



Points importants du nouveau règlement SPANC

Tarifs Redevances et Majorations pénalités

Au 1^{er} septembre 2025, le montant des redevances d'assainissement non collectif est fixé comme suit :

- Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien : 150 €
- Examen préalable de la conception d'une installation neuve ou à réhabiliter ainsi que la vérification des travaux de l'installation : 300 € (forfait groupé incluant la conception et la vérification des travaux)
- Contrôle de bon fonctionnement et de l'entretien, sur demande du propriétaire lors de la vente de l'immeuble : 300 €.

La facturation s'effectuera à l'issue du contrôle.

La majoration des pénalités s'applique sur le montant initial de la redevance d'un contrôle de bon fonctionnement (150 €) :

- Absence au contrôle sans avoir prévenu le SPANC : 30 € (non déductible de la redevance initiale)
- Pénalité refus de contrôle : 200% (450 €)
- Pénalité absence de réhabilitation suite au délai dépassé après achat :
 - Priorité 2 : 200% (450 €)
 - Priorité 0 et 1 : 400% (750 €)
- Pénalité absence de réhabilitation après délai dépassé suite à un contrôle de bon fonctionnement (Priorité 0 et 1) : 400% (750 €)
- Pénalité absence de conception / réalisation / étude de sol obligatoire : 200% (450 €)

Nous rappelons cet extrait de l'article 22 du règlement :

Dans le cas d'une installation commune à plusieurs logements, la redevance s'applique entièrement à chaque usager relié à l'installation.

Nous rappelons aussi que le propriétaire de l'habitation a l'obligation de mettre un assainissement conforme à la réglementation en vigueur selon le degré de la priorité dont le précédent rapport a été classé. Si le délai autorisé pour mettre en place une réhabilitation de son assainissement est dépassé, le propriétaire s'expose à des pénalités qui sont applicables annuellement.

Les dossiers avant 2021 dont la priorité était classée en 0 et 1 ainsi que les achats de plus d'un an avaient pour obligation de se mettre en conformité dans les meilleurs délais ou sous 4 ans et 1 an pour un bon fonctionnement vente, se verront relancer rapidement et pourrait engager une procédure de pénalité.

Merci de contacter le SPANC pour toute demande d'informations au 04 75 29 72 87